

58^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Course d'Orientation
Fédération Française

28 novembre 2021



SOMMAIRE

Ordre du jour.....	3
Décompte des voix des représentants.....	4
Liste des représentants élus en AG de ligue.....	5
- Résolution financière à voter	6
Projet de modification des redevances fédérales	
- Propositions de modifications réglementaires.....	20
Projet de modifications du Règlement intérieur	
Projet de modifications du Règlement financier	



ORDRE DU JOUR

Dimanche 28 novembre 2021

- 8h30 Accueil des participants.
 Contrôle des pouvoirs, vérification du quorum
- 9h00 Ouverture de la 58^{ème} Assemblée Générale.
 Désignation des secrétaires de séance
 Désignation de 2 scrutateurs
- Point financier
- Résolutions financières
- Vote
- Propositions de modifications des textes règlementaires
- règlement intérieur
 - règlement financier
- Votes
- Questions des ligues
- 11h30 Clôture de l'Assemblée Générale

DECOMPTE des VOIX et des REPRESENTANTS

conforme aux Statuts et proportionnel aux licences 2020

Seuls les représentants des ligues à jour (affiliation, documents d'AG, finances, etc.) vis-à-vis de la FFCO seront autorisés à prendre part aux votes lors de cette AG

LIGUES	LICENCES ANNUELLES 2020	NOMBRE DE VOIX ⁽¹⁾	NOMBRE DE REPRESENTANTS ⁽²⁾
AUVERGNE-RHONE-ALPES	1874	38	5
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	767	16	2
BRETAGNE	400	8	1
CENTRE-VAL DE LOIRE	219	5	1
GRAND EST	870	18	3
HAUTS-DE-FRANCE	575	12	2
ILE-DE-FRANCE	866	18	3
NORMANDIE	347	7	1
NOUVELLE-AQUITAINE	1182	24	3
OCCITANIE	755	16	2
PAYS DE LA LOIRE	184	4	1
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	725	15	2
MEMBRES ASSOCIES		1	1
Hors Ligue			
Hors métropole (Nouvelle-Calédonie)	124		
TOTAUX	8888	182	27

⁽¹⁾ 1 voix par tranche ouverte de 50 licences annuelles

Un représentant est désigné par tranche ouverte de huit voix. Il ne peut porter plus de huit voix. Aucun report n'est possible d'un représentant sur un autre.

⁽²⁾ 1 à 8 voix = 1, 9 à 16 = 2, 17 à 24 = 3, 25 à 32 = 4, 33 à 40 = 5, 41 à 48 = 6, 49 à 56 = 7

AG du 28 novembre 2021

LISTE des REPRESENTANTS

LIGUES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	Nombre de voix	Nombre total de voix
AUVERGNE-RHONE-ALPES	DAHY Bernard	OCTOBRE Valérie	8	38
	RAGACHE Jean-Claude	GINTZBURGER François	8	
	TARDY Olivier		7	
	COMBET Annie		7	
	TOULIER ANCIAN Lucas		8	
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	PALCAU Valentin	POURRE Valérie	8	16
	LALEVEE Jean-Charles	LEDI Jean-Michel	8	
BRETAGNE	LE COZ Joël	-	8	8
CENTRE-VAL DE LOIRE	FLAMENT Régis	-	5	5
GRAND EST	THIEBAUT Evelyne		8	18
	BLUM Virginie	LEMERCIER Victoire	8	
	CHAPELOT Lucas		2	
HAUTS-DE-FRANCE	CLABAUX Sylvain	CASTIER Philippe	6	12
	PATURET Bertrand	BECUWE Yannick	6	
ILE-DE-FRANCE	BRET Dominique	JANSSON Jeanette	6	18
	DRUZETIC Stéphane	SALATHE Edouard	6	
	HUET Michel	CHARIAU Michel	6	
NORMANDIE	CALANDOT Jean-Pierre	-	7	7
NOUVELLE-AQUITAINE	BERTHELOT Stéphane		8	24
	TALON Jean-Michel	PARZYCH Mickaël	8	
	ROBIN Patrick		8	
OCCITANIE	BLEIN Jean-Louis	-	8	16
	CAPBERN Patrick	-	8	
PAYS DE LA LOIRE	RICHARD Yann	-	4	4
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	CHAMPIGNY Laurent	MONCLARD Jérôme	7	15
	ANDRE Jean-Daniel	BENEVELLO Olivier	8	
MEMBRES ASSOCIES	BOULET Eric	-	1	1

27 représentants possibles

182

182



Course d'Orientation
Fédération Française

PROJET de MODIFICATION des REDEVANCES FEDERALES



1- Groupe de travail

Valérie BERGER-CAPBERN (trésorière)
Benjamin CLEMENT-AGONI
Pierre DELENNE
Nelly DEVILLE
Vincent FREY
Fabrice LAPERGUE
Joël LE COZ
Pierrick MERINO

3 réunions : le 26 avril, 24 mai, 8 Juin
Nombreux échanges en mails.

Propositions validées en CD du 2 Novembre 2021



2- Hypothèses nouvelles redevances

- Déconnexion de la redevance par rapport au fait que la course soit au CN
- Courses à étapes = courses régionales sauf O'France
- Logique du tarif des pass' conservé avec les taux existants ; pass'évent 3,40 (tarif 2022) utilisé pour les courses à étapes (c'est-à-dire à classement cumulé)
- Part ligue et organisateur des redevances sur les pass plus fixée par la FFCO mais limitée par un maximum (*on pourrait la supprimer, mais cela donne un cadre*)
- Principe des redevances calculées par rapport au nombre de participants classés ; aligné entre les championnats de France, les nationales, le CNE, O'France, les courses régionales avec un socle fixe variable selon le type de compétition.
- Même règle CO pédestre, à VTT ou à ski ; seuls les socles changent
- Pas de prise en compte des catégories d'âge pour le calcul des redevances



3- Précision sur la notion de « participants classés »

A partir du fichier csv, seront comptés : les licenciés + les pass' avec chronométrage (pass'compét ou pass'évent ou pass'découverte uniquement jusqu'à jaune, avec certificat médical).

Les pass' sans chronométrage ne seront pas soumis à la redevance fédérale,

La FFCO devra recevoir les fichiers csv de toutes les courses inscrites au calendrier, fichiers envoyés par l'arbitre ou l'organisateur après la course. Une information sera ajoutée sur le calendrier fédéral en ligne : « ajout du fichier csv. ».

Points particuliers :

- Les classements circuit couleur et par catégorie sont considérés de la même manière .
- Un raid sur 2 jours est considéré comme une seule course.
- Une course avec catégorie et une course circuit couleur sur la même carte comptent pour une course, sauf lors de championnat de France où cela compte 2 courses .
- Les D/H10 sont considérés comme classés (même si il n'y a pas de titre), avec éventuellement 2 classements (accompagnés et non accompagnés)

4- Règles de calcul sur le principe des impôts

Seuils de participants : 100, 250, 500, 1000, 1500, 2000

Pas de redevance au-dessous de 100

Premier taux à 0,25 du taux de base (TB) ; 1 TB au-dessus de 2000

		Seuil 1	Seuil 2	Seuil 3	Seuil 4	Seuil 5	Seuil 6	Seuil 7		
		100	250	500	1000	1500	2000	2001 et plus		
		montant sous seuil 1	montant entre seuil 1 et seuil 2	montant entre seuil 2 et seuil 3	montant entre seuil 4 et seuil 5	montant entre seuil 5 et seuil 6	montant entre seuil 6 et seuil 7			
TB 2022		6,80 €								
	Montant fixe									
Pedestre	Nationales et CF	500 €	0,25	0,3	0,4	0,6	0,8	1	en TB	
Pedestre	Etape O France	500 €	0,25	0,3	0,4	0,6	0,8	1	en TB	
Pedestre	CFC, CNE, CF Relais	500 €	0,25	0,3	0,4	0,6	0,8	1	en TB	
Pedestre	Toutes autres courses		0,25	0,3	0,4	0,6	0,8	1	en TB	
VTT	Nationales et CF	250 €	0,25	0,3	0,4	0,6	0,8	1	en TB	
VTT	Toutes autres courses		0,25	0,3	0,4	0,6	0,8	1	en TB	
ski	Toutes courses		0,25	0,3	0,4	0,6	0,8	1	en TB	



5- Simulations sur 2017, 2018, 2019

Année / TB	2017/6,06	2018/6,09	2019/6, 13
Nombre de Courses au CN	236	226	214
Montant des Redevances (hors pass')	43100	39700	38700
Avec nouvelle proposition : nombre participants plus 10% (coureurs non licenciés classés)	41255	35659	35808
Nombre Nationales et CF	14	12	16
Montant des Redevances Nationales et CF (hors pass')	42800	34600	42800
Avec nouvelle proposition	33760	26960	37630

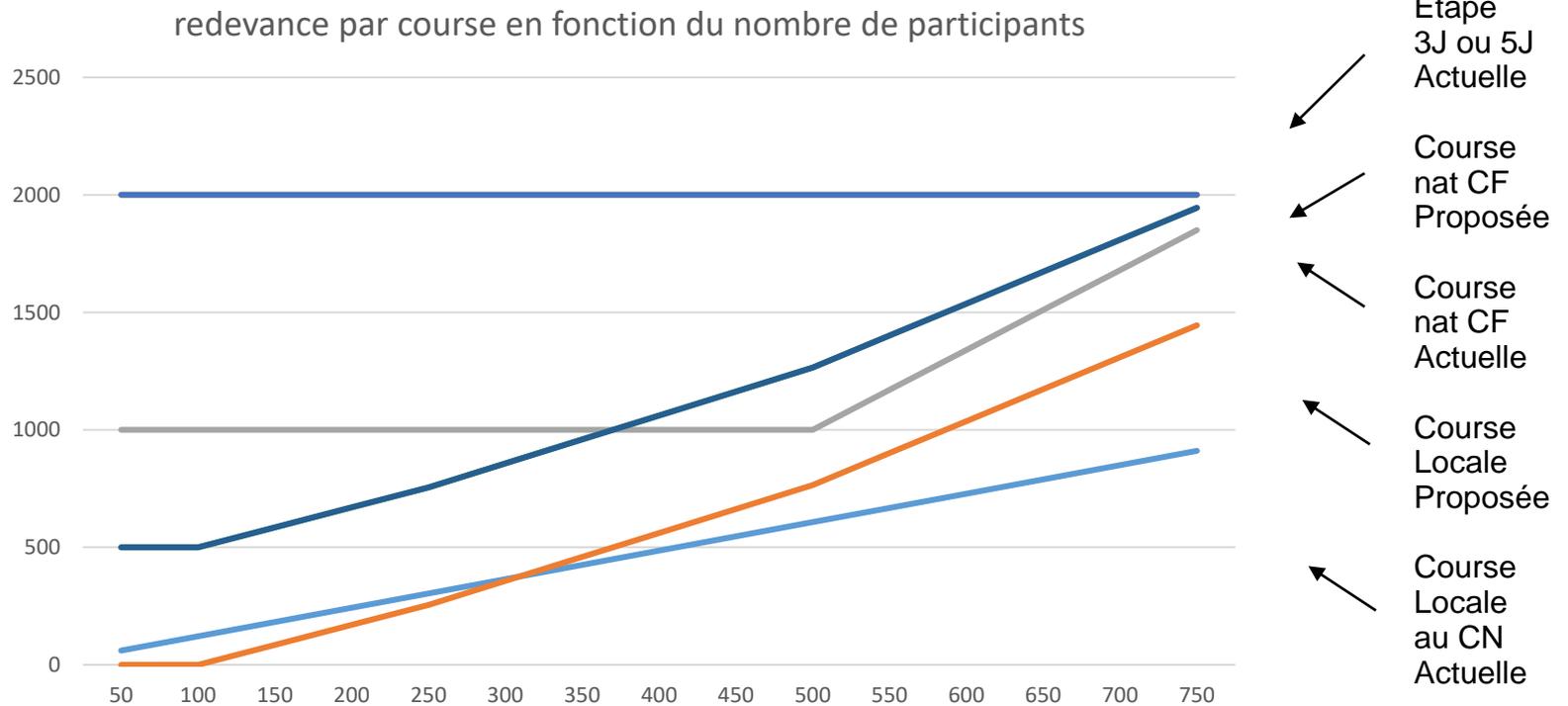
Bilan comparatif pour les courses régionales, en comptant 10% de coureurs non licenciés classés en plus, les redevances auraient été de moins 3000€ en moyenne sur les 3 ans, pouvant être compensés par les courses de promotion actuellement pas inscrites au CN (3000€ en 2018 correspond environ à 1 course à 1000 plus 1 course à 500 plus 5 courses à 200 ou 3 courses à 500 plus 6 courses à 200).

Bilan comparatif pour les Nationales et CF: écart d'environ 7280€ soit 520€ par nationale.

La simulation est acceptable.

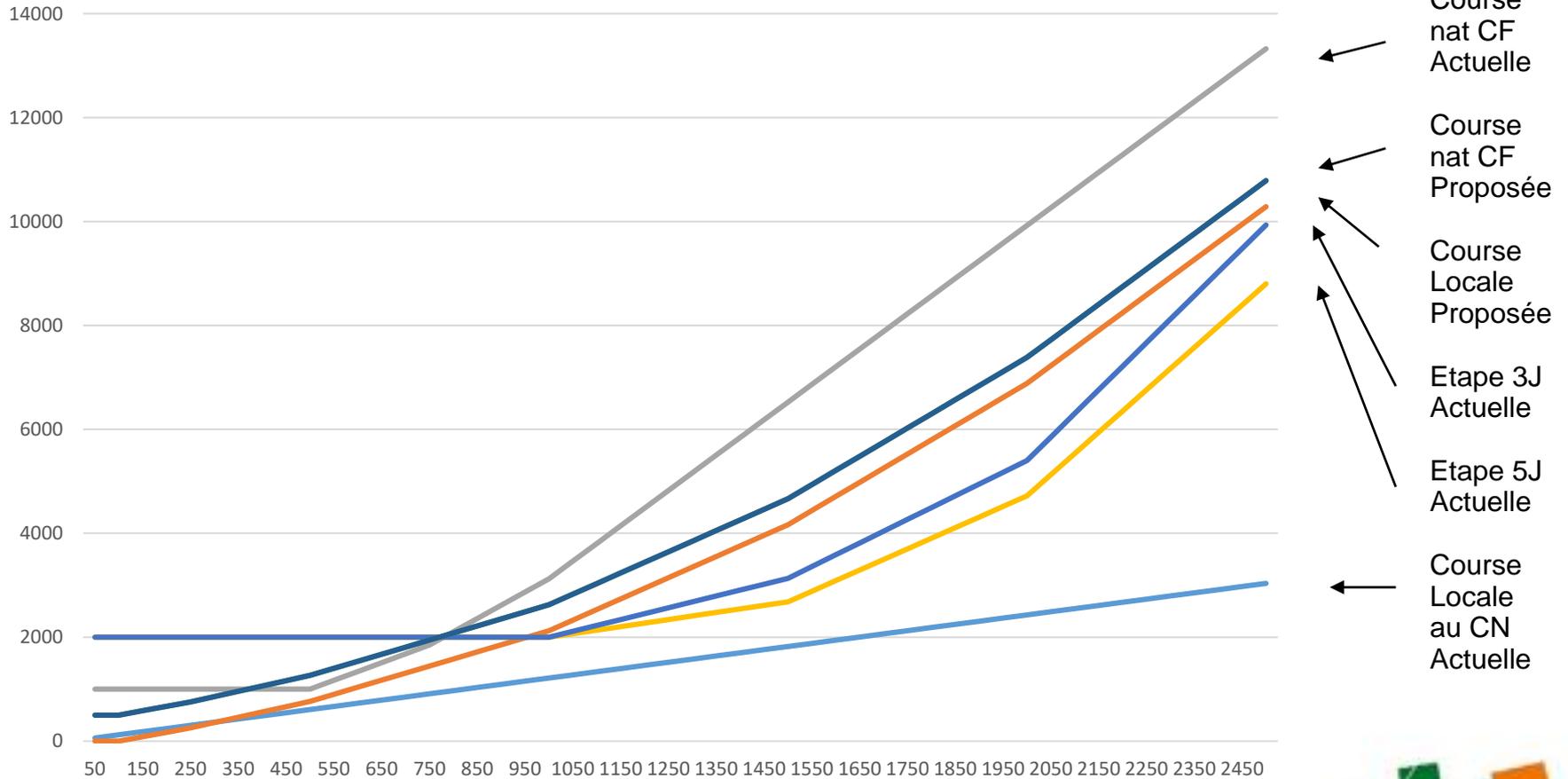


6- Comparaisons règles actuelles / nouvelles règles



6- Comparaisons règles actuelles / nouvelles règles

redevance par course en fonction du nombre de participants



7- Comparaisons chiffrées

redevance/ participant proposée	parti cants	course locale CN actuelle	course local proposée	course CF, nat actuelle	étape 5 jours actuelle	étape 3 jours actuelle	course CF, nat. proposée	étape 0 France proposée	redevance/ participant proposée
0,00	50	61	0	1000	2000	2000	500	500	10,00
0,00	100	121	0	1000	2000	2000	500	500	5,00
0,57	150	182	85	1000	2000	2000	585	585	3,90
0,85	200	243	170	1000	2000	2000	670	670	3,35
1,02	250	304	255	1000	2000	2000	755	755	3,02
1,19	300	364	357	1000	2000	2000	857	857	2,86
1,31	350	425	459	1000	2000	2000	959	959	2,74
1,40	400	486	561	1000	2000	2000	1061	1061	2,65
1,47	450	546	663	1000	2000	2000	1163	1163	2,58
1,53	500	607	765	1000	2000	2000	1265	1265	2,53
1,64	550	668	901	1170	2000	2000	1401	1401	2,55
1,73	600	729	1037	1340	2000	2000	1537	1537	2,56
1,80	650	789	1173	1510	2000	2000	1673	1673	2,57
1,87	700	850	1309	1680	2000	2000	1809	1809	2,58
1,93	750	911	1445	1850	2000	2000	1945	1945	2,59
1,98	800	971	1581	2105	2000	2000	2081	2081	2,60
2,02	850	1032	1717	2360	2000	2000	2217	2217	2,61
2,06	900	1093	1853	2615	2000	2000	2353	2353	2,61
2,09	950	1154	1989	2870	2000	2000	2489	2489	2,62
2,13	1000	1214	2125	3125	2000	2000	2625	2625	2,63
2,22	1050	1275	2329	3465	2068	2113	2829	2829	2,69
2,30	1100	1336	2533	3805	2136	2227	3033	3033	2,76
2,38	1150	1396	2737	4145	2204	2340	3237	3237	2,81
2,45	1200	1457	2941	4485	2272	2453	3441	3441	2,87
2,52	1250	1518	3145	4825	2340	2567	3645	3645	2,92



Course d'Orientation
Fédération Française



7- Comparaisons chiffrées

redevance/ participant proposée	partici pants	course locale CN actuelle	course local proposée	course CF, nat actuelle	étape 5 jours actuelle	étape 3 jours actuelle	course CF, nat. proposée	étape 0 France proposée	redevance/ participant proposée
2,58	1300	1579	3349	5165	2408	2680	3849	3849	2,96
2,63	1350	1639	3553	5505	2476	2793	4053	4053	3,00
2,68	1400	1700	3757	5845	2544	2907	4257	4257	3,04
2,73	1450	1761	3961	6185	2612	3020	4461	4461	3,08
2,78	1500	1821	4165	6525	2680	3133	4665	4665	3,11
2,86	1550	1882	4437	6865	2884	3360	4937	4937	3,19
2,94	1600	1943	4709	7205	3088	3587	5209	5209	3,26
3,02	1650	2004	4981	7545	3292	3813	5481	5481	3,32
3,09	1700	2064	5253	7885	3496	4040	5753	5753	3,38
3,16	1750	2125	5525	8225	3700	4267	6025	6025	3,44
3,22	1800	2186	5797	8565	3904	4493	6297	6297	3,50
3,28	1850	2246	6069	8905	4108	4720	6569	6569	3,55
3,34	1900	2307	6341	9245	4312	4947	6841	6841	3,60
3,39	1950	2368	6613	9585	4516	5173	7113	7113	3,65
3,44	2000	2429	6885	9925	4720	5400	7385	7385	3,69
3,52	2050	2489	7225	10265	5128	5853	7725	7725	3,77
3,60	2100	2550	7565	10605	5536	6307	8065	8065	3,84
3,68	2150	2611	7905	10945	5944	6760	8405	8405	3,91
3,75	2200	2671	8245	11285	6352	7213	8745	8745	3,98
3,82	2250	2732	8585	11625	6760	7667	9085	9085	4,04
3,88	2300	2793	8925	11965	7168	8120	9425	9425	4,10
3,94	2350	2854	9265	12305	7576	8573	9765	9765	4,16
4,00	2400	2914	9605	12645	7984	9027	10105	10105	4,21
4,06	2450	2975	9945	12985	8392	9480	10445	10445	4,26
4,11	2500	3036	10285	13325	8800	9933	10785	10785	4,31



Course d'Orientation
Fédération Française



8- Synthèse

- moins de 100 participants classés = pas de redevance
- moins de 310 participants classés = redevance inférieure à l'actuelle redevance course au CN
- courses à étapes = course normale : une course par étape, sauf O'France où chaque étape est considérée comme une Nationale ou CF
- **Courses avec classement de plus de 100 participants pas au CN = redevance alors qu'elles n'en payaient pas avant**

par tranches de participants : 101 à 250 = 1,02 par participant ; 251 à 500 = 1,53 ; 501 à 750 = 1,93 ; 751 à 1000 = 2,13 ; 1001 à 1500 = 2,78

Plus le nombre de participants est élevé, plus le bénéfice est grand, plus le risque est grand (impact sur l'assurance) donc plus la redevance est élevée

- Caractère imposé des tarifs pour championnats, nationales et CNE conservé (plafond du montant d'inscription)
- Ligues et CD = propres règles (ou pas)

9- Simplification des tarifs imposés

Première simplification : un seul tarif à la place de deux.

C'est globalement équivalent pour les clubs qui payent les inscriptions.

Deuxième simplification au niveau des relais : tarif par relais et non par participant.

Réactualisation à la hausse des tarifs des relais par un calcul qui multiplie le tarif individuel. Ce sera à l'avantage des clubs organisateurs de relais.

Troisième simplification : même règle pour CO pédestre, CO à VTT et CO à ski.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

PROPOSITIONS VOTÉES PAR LE COMITE DIRECTEUR DU 2 NOVEMBRE 2021

PROJET DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 - Certificat médical

La nature du certificat médical à présenter pour l'obtention d'une licence est définie par l'article L231-2 du Code du sport.

Les documents à présenter pour le renouvellement des licences sont définis dans les articles D231-1-4 (pour les personnes majeures) et D231-1-4-1 (pour les mineurs) et ~~D231-1-5~~ du Code du Sport.

Le texte de ces articles est repris dans l'annexe III de ce document.

Sur le bulletin de demande de la licence, est mentionnée la date du certificat médical ou l'attestation des réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé « QS-Sport ».

Les présidents des associations affiliées sont dépositaires du certificat médical de leurs licenciés et de l'attestation de réponse négative à toutes les rubriques du questionnaire « QS-Sport ». Ils sont responsables de la conservation de ce certificat médical ou de cette attestation.

Art. 20.3 - La licence annuelle « LOISIR SANTÉ »

Cette licence s'adresse à toute personne inscrite dans un club.

...

Le passage à une licence annuelle « COMPETITION » ou « DÉCOUVERTE COMPETITION » est possible, en cours d'année, moyennant la présentation d'un certificat médical conforme ou une attestation du renseignement d'un questionnaire de santé et le paiement du différentiel de tarif.

Art. 20.4 - La licence annuelle « DIRIGEANT »

Elle s'adresse uniquement aux personnes en âge d'être dirigeant (16 ans révolus), inscrites dans un club.

...

Le passage à un autre type de licence annuelle est possible, en cours d'année, moyennant le respect des conditions d'âge, la présentation d'un certificat médical conforme ou une attestation du renseignement d'un questionnaire de santé et le paiement du différentiel de tarif.

ANNEXE 1

COUT DES LICENCES

Le prix de chaque licence est calculé comme suit (base année de naissance pour l'année entière) :

...

Famille de licenciés « compétition » 26 x tb
(extension famille, parents avec enfant(s) à charge,
selon le code des impôts et âgés de 25 ans et moins)

Ajout : Famille de licenciés « loisir santé » 11.5 x tb
(extension famille, parents avec enfant(s) à charge,
selon le code des impôts et âgés de 25 ans et moins)



ANNEXE 3

Article D231-1-4 (modifié)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=5F94548A4485112C7FB0888275DBCD83.tplgfr25s_2?i dArticle=LEGIARTI000033253349&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20180128&categorieLien=id&oldActi on=&nbResultRech=

• Modifié par [Décret n°2016-1387 du 12 octobre 2016 – art. 2](#)

A compter du 1er juillet 2017, lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports.

Le sportif ou son représentant légal atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043488722

Modifié par Décret n°2021-564 du 7 mai 2021 - art. 1

Pour les personnes majeures, lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports.

Le sportif ou son représentant légal atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, le cas échéant en compétition, datant de moins de six mois pour obtenir le renouvellement de la licence.

Article D231-1-4-1 (ajouté)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043488376

Création Décret n°2021-564 du 7 mai 2021 - art. 1

Pour les personnes mineures, en vue de l'obtention ou du renouvellement de la licence ou en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

PROJET DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT FINANCIER

Article 5.4

Remplacer « la convention d'objectifs » par « le contrat de performance et le contrat de développement »

A la fin de l'article 7.1

« de la convention d'objectifs » par « du contrat de performance et du contrat de développement »

Article 7.2

vers la fin du chapitre :

Remplacer : « s'assurer que toutes les dispositions préalables à la commande ont été prises, notamment qu'il a été procédé à plusieurs consultations pour la recherche du meilleur rapport qualité/prix au-delà de 2500€ »

par « s'assurer que toutes les dispositions préalables à la commande ont été prises, notamment qu'il a été procédé à un appel d'offres pour la recherche du meilleur rapport qualité/prix au-delà de 2500€ ».

Article 7.2

Supprimer le dernier paragraphe : ~~7.2 ; Action : chapitre sur les stages et déplacements à l'étranger à garder ou revoir ? Fourniture du budget avant le début de la mission en cas d'écart notable par rapport au prévisionnel. Bilan financier transmis sous 4 semaines.~~

Article 7.4

Le comptable fédéral à délégation jusqu'à 2500 Euro. Préciser : à l'exception des virements des salaires qui sont effectués par le président, le trésorier, ou le trésorier-adjoint.

Toutes les notes de frais sont contrôlées par trésorier ou trésorier adjoint ou directeur technique national (avec possibilité de délégation aux salariés pour la vérification des justificatifs).

Sur le formulaire « ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT »

Supprimer le nota sur déplacement supérieur à 300 km

En bas, remplacer « les justificatifs de frais doivent être fournis, originaux ou certifiés conformes pour les salariés, pour les autres personnes, un scan est suffisant »

Ajouter la ligne « Je certifie ne pas me faire rembourser mes frais plusieurs fois »

Sur Formulaire « ETAT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT des membres du CD et de la DTN »

Ajouter dans le titre « et des salariés de la FFCO »

En haut, remplacer « les justificatifs de frais doivent être fournis, originaux ou certifiés conformes pour les salariés, pour les autres personnes, un scan est suffisant »

Ajouter la ligne « Je certifie ne pas me faire rembourser mes frais plusieurs fois »

Sur Formulaire « ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT MENSUEL »

En haut, remplacer « les justificatifs de frais doivent être fournis, originaux ou certifiés conformes pour les salariés, pour les autres personnes, un scan est suffisant »

Ajouter la ligne « Je certifie ne pas me faire rembourser mes frais plusieurs fois »

Sur Formulaire « Remboursements de frais Haut Niveau »,

En bas, supprimer « originaux ».

Ajouter la ligne « Je certifie ne pas me faire rembourser mes frais plusieurs fois »



Course d'Orientation
Fédération Française

Explications
licence famille
« loisir santé »



1 - explication sur la licence famille « loisir santé »

Origine : demandes répétées auprès de la FFCO de proposer

- une licence famille « loisir santé » ou
- une licence famille panachée « compétition » et « loisir santé »

Licence famille existante = en moyenne 2 adultes, 2 jeunes (1/3 étudiant, 1/3 15 à 18 ans, 1/3 14 ans et moins), réduction : 28% environ.

Licence panachée compliquée : quels types de panachages à prendre en compte ?

Proposition : création d'une licence famille « loisir santé » avec la même réduction que celle de la licence famille « compétition » d'où le tarif de 11,5 Taux de Base.

